

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR VINCENT ESCHMANN, DÉPUTÉ (PDC-JDC), INTITULÉE " TRAVERSEE DE COURROUX : DU BON SENS SVP !" (N° 3191)

Les études de la traversée du village de Courroux sont en bonne voie. Le projet a été déposé publiquement du 17 avril au 17 mai 2019.

A ce jour, des séances de conciliations ont lieu avec les opposants au projet avec pour objectif une approbation définitive des plans dès cet automne.

Le crédit cantonal, nécessaire à la réalisation de ces travaux, sera soumis également cet automne au Parlement. Les travaux devraient donc débuter en 2020 et se terminer en 2021, sous réserve de l'approbation définitive des plans et des octrois de crédits cantonaux et communaux.

Au préalable, le projet a été coordonné avec les instruments de planification en vigueur, soit : plan directeur cantonal, projet de l'agglomération de Delémont, plan directeur régional de l'agglomération de Delémont et le plan directeur des circulations de Courroux. Le projet vise de multiples objectifs. Il intègre notamment les questions de la mobilité douce, de la circulation des bus, du traitement des eaux de route, des questions de parcage et du bruit routier tout en permettant le passage de quelques 13'000 véhicules par jour. Le projet prévoit également un nouveau giratoire vers l'église qui devrait améliorer le carrefour actuel particulièrement délicat au niveau de la sécurité routière.

L'ancienne fiche du plan directeur H18 Delémont-Bâle prévoyait un contournement à ciel ouvert à l'Est de Courroux, avec un raccordement sur la route Courroux-Vicques. Cette conception n'est plus d'actualité et la compatibilité de la H18 Delémont-Bâle avec une route de contournement de Courroux n'a pas été démontrée. La conception actuelle est décrite dans la nouvelle fiche M.04 du plan directeur adoptée par le Gouvernement le 25 avril 2018 et ratifiée par le Parlement le 24 octobre 2018. Elle prévoit une route d'évitement de Delémont par une nouvelle route H18. Il n'y a, pour l'heure, pas d'indication concernant un tracé particulier. La notion de route de contournement de Courroux n'y figure plus.

A l'heure actuelle, au niveau de la Confédération, la nouvelle route H18 Delémont-Bâle n'est pas mentionnée dans le programme de développement stratégique (PRODES) 2030-2040. Ce programme sera mis à jour par la Confédération en 2023 suite à l'intégration prochaine (01.01.2020) de 400 km de routes cantonales dans le réseau des routes nationales consécutivement à la votation sur le FORTA. Le Gouvernement a d'ores et déjà demandé à la Confédération l'inscription de ce projet dans la révision 2023 du PRODES.

Les informations ci-dessus permettent de déduire qu'un éventuel contournement de Courroux serait considéré comme une liaison cantonale dont le financement devra être assuré par le Canton. Pour l'heure, aucune conception n'est planifiée pour un contournement de Courroux.

Par conséquent, la traversée du village de Courroux est basée sur les volumes de trafics actuels, sans perspective à court et moyen terme d'un report de trafic sur une autre infrastructure. Les arrêts de bus sur chaussée, qui suscitent actuellement bien des discussions concernant la fluidité des véhicules à moteur, devraient améliorer le temps de parcours et la stabilité des horaires des bus en augmentant leur attractivité et par là même diminuer le nombre des véhicules à moteur. La réalisation du projet favorisera la mobilité douce avec également pour effet d'alléger le trafic motorisé.

Plus précisément les réponses aux questions :

1. Une coordination des mesures prévues à Courroux avec la route de contournement a-t-elle été étudiée ?

Le projet de la traversée de Courroux est prévu sans route de contournement. Le projet intègre les mesures prévues dans les instruments de planification mentionnés plus haut.

2. Le Canton du Jura - alors qu'il consacre des millions à d'autres tronçons bien moins chargés - ne peut-il pas obtenir l'urgence pour cette route au niveau de la Confédération même si on nous répond chaque fois qu'elle est liée à l'accès sur Bâle ?

La Confédération, sous réserve de sa décision, financera les études et les travaux d'une nouvelle H18 en direction de Bâle, en vue d'éviter la traversée de Delémont. Elle ne financera pas une infrastructure destinée à éviter Courroux.

Dans le plan directeur du réseau des routes cantonales, le contournement de Courroux n'apparaît pas et n'est donc pas prévu.

3. La limitation temporaire à 30 km/h à certaines heures de pointe par une signalisation adéquate ne peut-elle pas être décidée comme elle existe dans certaines localités ?

Dans le projet déposé, la limitation de la vitesse est de 50 km/h.

La vitesse à 30 km/h y figure à titre indicatif. La procédure menant à une limitation de la vitesse est différente de celle du plan de route et sera menée, cas échéant, dans une deuxième étape. Préalablement, une expertise doit être réalisée pour déterminer la nécessité de déroger à la limite générale de 50 km/h. L'expertise devra examiner si les conditions pour abaisser la vitesse sont remplies, à savoir si un danger particulier subsiste, si certains usagers ont besoin d'une protection spéciale ou s'il n'est pas possible autrement d'atténuer les atteintes excessives à l'environnement.

Les mesures prises dans le projet amélioreront notablement les questions en lien avec la sécurité routière. Concernant les atteintes à l'environnement, notamment la question du bruit routier, le projet ne permet malheureusement pas d'atteindre tous les objectifs et d'assainir tous les bâtiments concernés, malgré la prise en compte des effets favorables d'un revêtement phono-absorbant. Cette question reste donc ouverte. Par ailleurs, ce thème fait actuellement débat au niveau suisse, avec le Tribunal fédéral qui a jugé récemment que la *limitation à 30 km/h était une mesure efficace et peu coûteuse pour atténuer le bruit routier*. Il est à relever, dans le cas de Courroux, que même dans l'hypothèse d'une limitation à 30 km/h, certains bâtiments dépasseront encore les seuils admis et par conséquent ne seront toujours pas assainis et nécessiteront des mesures d'assainissement complémentaires en lien direct avec les immeubles.

L'auteur de la question mentionne la possibilité de limiter la vitesse à certaines heures de la journée, notamment aux heures de pointe. Cette question sera examinée dans le cadre de l'expertise et pourrait effectivement être testée pendant une période. Néanmoins, ce système, avec vitesse variable, ne permettra vraisemblablement pas de répondre aux exigences en matière de bruit routier, la nuit notamment.


En résumé, le Gouvernement soutient le projet de la traversée de Courroux, tel que publié, avec une vitesse de 50 km/h. Suivant les conclusions d'une expertise qui reste encore à mener, des tests avec une réduction de la vitesse à certaines heures pourront être organisés.

La question du bruit routier, qui n'est pas réglée entièrement par le projet, pourrait à l'avenir imposer la nécessité de limiter la vitesse sur un certain tronçon, le canton ayant l'obligation d'assainir les bâtiments dépassant les limites légales imposées par l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Delémont, le 27 août 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt